



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Conseillers en exercice : 29<br>Conseillers présents : 29<br>Votants : 29 | <b>Séance du<br/>21 mars 2026</b> |
| Date de la convocation : 15 mars 2026                                     |                                   |

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, M. ROSE Hervé, Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, M. NENARD Cyril, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir : aucun

Absent : aucun

Secrétaire : M. DEKEYSER Matthieu

**Delib20260306**

**OBJET : Indemnité de Monsieur le Maire et des détenteurs d'une délégation de fonction**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.

Considérant que la délibération n° Delib-2026-03-03 du 21 mars 2026 constate l'élection de sept adjoints,

Considérant les arrêtés du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Premier adjoint : Mme Sophie OBLIN-POMMIER
- Deuxième adjoint : M. Didier LIZORET
- Troisième adjoint : Mme Fabienne MOREL
- Quatrième adjoint : M. Mustapha MZARI-ROSSI
- Cinquième adjoint : Mme Isabelle GERME
- Sixième adjoint : M. Bertrand LANGRAND
- Septième adjoint : Mme Rachel LOPEZ

La commune compte 5 377 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 précités, fixé aux taux suivants pour les élus suivants :

| Fonction               | Prénom Nom               | Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) |
|------------------------|--------------------------|--|
| Maire                  | M. Jean-Marie GUILLEMIN  | Indemnité de 58.30 % de l'indice   |
| 1er adjoint            | Mme Sophie OBLIN-POMMIER | Indemnité de 23.32 % de l'indice   |
| 2 <sup>e</sup> adjoint | M. Didier LIZORET        | Indemnité de 23.32 % de l'indice   |
| 3 <sup>e</sup> adjoint | Mme Fabienne MOREL       | Indemnité de 23.32 % de l'indice   |
| 4 <sup>e</sup> adjoint | M. Mustapha MZARI-ROSSI  | Indemnité de 23.32 % de l'indice   |
| 5 <sup>e</sup> adjoint | Mme Isabelle GERME       | Indemnité de 23.32 % de l'indice   |
| 6 <sup>e</sup> adjoint | M. Bertrand LANGRAND     | Indemnité de 23.32 % de l'indice   |
| 7 <sup>e</sup> adjoint | Mme Rachel LOPEZ         | Indemnité de 23.32 % de l'indice   |

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 21 mars 2026

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN